

L'Institut Régional du Travail d'Aix-en-Provence  
organise une session de formation de trois journées sur le thème  
**« QVT et Égalité Professionnelle :  
comment négocier un accord ? »**  
du lundi 25 au mercredi 27 novembre 2019  
*dans ses locaux (12 traverse Saint-Pierre)*

La formation intersyndicale s'adresse aux représentants du personnel et aux responsables syndicaux (CFE-CGC, CFTC, SOLIDAIRES, UNSA) des entreprises du secteur privé et du secteur public de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Cette session de 3 jours a pour objectif de fournir aux représentants du personnel les **moyens nécessaires** pour engager une **démarche de qualité de vie au travail et d'égalité professionnelle** et négocier un **accord d'entreprise** :

- en **appréhendant** mieux le **contenu**, les **enjeux** et les **organisations du travail** ;
- en **maîtrisant** les **règles juridiques** qui s'appliquent ;
- en **connaissant** les **ressources** dont disposent les membres des Institutions Représentatives du Personnel ;
- en **repérant** les **différents acteurs concernés** que l'on peut mobiliser ;
- en **maîtrisant** les **outils** et les **procédures** pour parvenir à la **signature d'un accord d'entreprise** et mettre en place et suivre des **actions concrètes**.

L'inscription est gratuite et se fait auprès de l'IRT  
**avant vendredi 8 novembre 2019 inclus**  
directement sur notre site internet via le formulaire en ligne ci-après

**Renseignements :** <http://irt.univ-amu.fr/stage-intersyndical>  
**Inscription :** <http://irt.univ-amu.fr/inscription-stage-intersyndical>

- Les **frais de restauration** sont pris en charge par l'Institut, qui rembourse aussi au stagiaire **3 allers-retours** (sur présentation de justificatifs originaux pour les transports en commun, ou sur la base d'indemnité kilométrique si le transport s'effectue en voiture).
- L'action peut se faire dans le cadre du **Congé de Formation Économique, Social et Syndical** (CFESS, C. trav., art. L. 2145-5 à L. 2145-13). Le CFESS est de droit (C. trav., art. L. 2145-11).
  - Le salarié a droit à **12 jours** (18 pour les animateurs des stages et sessions) de congés par an pour suivre des formations économiques, sociales et des formations syndicales. La durée de chaque congé ne peut être inférieure à une demi-journée (C. trav., art. L. 2145-7).
  - Lorsque le salarié bénéficie du CFESS, il a droit au **maintien total par l'employeur de sa rémunération** (C. trav., art. L. 2145-6, modifié par l'Ordonnance n°2017-1718 du 20 décembre 2017, *Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération*).
  - L'employeur ne peut refuser le départ en formation que dans l'une des conditions suivantes :
    - ✓ Le salarié n'a pas adressé sa demande de congé **au moins 30 jours** avant le début de la formation (C. trav., art. R. 2145-4) ;
    - ✓ Le nombre total de jours de congés susceptibles d'être pris chaque année par l'ensemble des salariés de l'établissement au titre du CFESS et au titre des formations du CSE, du CE et du CSHCT dépasse le maximum fixé par voie réglementaire compte tenu de l'effectif de l'établissement (C. trav., art. L. 2145-8 al. 1) ;
    - ✓ Le maximum des salariés simultanément absents en raison d'un CFESS est dépassé (C. trav., art. L. 2145-8 al. 2), mais dans ce cas le congé est différé ;
    - ✓ L'employeur démontre - après avis conforme du CSE (lorsqu'il existe) - que l'absence du salarié peut avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise ;
    - ✓ Le refus de congé par l'employeur doit être motivé et être notifié dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande du salarié (C. trav., art. L. 2145-11 et art. R. 2145-5).